

# Peut-on transmettre les déclarations sociales via un SIRH ou outil tiers ?

## Réponse courte

Au Luxembourg, la transmission des déclarations sociales via un SIRH ou un outil tiers est légalement autorisée, sous réserve que la solution soit homologuée par le CCSS et respecte les normes techniques en vigueur. L'employeur reste légalement responsable des déclarations, même en cas de délégation à un tiers. Les transmissions doivent impérativement utiliser une authentification forte et garantir la traçabilité complète des échanges.

## Définition

Les déclarations sociales regroupent l'ensemble des informations obligatoires que l'employeur doit transmettre aux organismes de sécurité sociale concernant ses salariés (affiliations, salaires, entrées/sorties). Le SIRH (Système d'Information des Ressources Humaines) ou l'outil tiers désigne toute solution logicielle permettant d'automatiser cette transmission, dans le respect des formats et protocoles officiels définis par le CCSS.

## Conditions d'exercice

La transmission électronique requiert :

- Une homologation préalable de la solution par le CCSS
- Un mandat écrit en cas de délégation à un tiers
- Une authentification forte (certificat LuxTrust ou équivalent)
- Le respect des formats d'échange officiels
- La mise en place d'un système de traçabilité complet
- Le maintien d'un contrôle humain sur les processus automatisés

## Modalités pratiques

Les transmissions s'effectuent via :

- La plateforme e-CCSS sécurisée
- Des échanges de fichiers structurés aux formats homologués
- Une authentification forte obligatoire
- Un système d'accusés de réception électroniques

L'employeur doit conserver les preuves de transmission pendant 5 ans minimum.

## Pratiques et recommandations

Il est conseillé de :

- Choisir une solution homologuée par le CCSS
- Formaliser la relation avec le prestataire par contrat détaillé
- Mettre en place des contrôles réguliers des transmissions
- Maintenir une veille sur les évolutions techniques
- Former le personnel aux outils utilisés
- Documenter les processus de transmission

## Cadre juridique

**Code du travail :**

- Art. L.121-6 (responsabilité employeur)
- Art. L.261-1 à L.261-2 (protection des données)

**Code de la sécurité sociale :**

- Art. 402 (obligation déclarative)
- Art. 403 (modalités de transmission)
- Art. 404 (sanctions)
- Art. 405 (délégation)

**Règlement grand-ducal du 12 mai 2022** relatif aux modalités de transmission électronique des déclarations sociales

La responsabilité finale des déclarations incombe toujours à l'employeur, même en cas d'utilisation d'un outil tiers. Les sanctions prévues par le Code de la sécurité sociale s'appliquent en cas de non-respect des obligations, indépendamment du mode de transmission choisi.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.